

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 23 novembre 2023

Le Maire informe que le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du mercredi 15 novembre 2023, celle-ci a été reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Barreau, Maire

Madame LAMBERT Soizic est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, RABOTEAU Daniel, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

Etaient excusés avec pouvoir :

Etaient excusés sans pouvoir : MOUEIX Serge, BERTAUD Martine.

Etaient Absents : CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 19/10/2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. Recensement de la population - recrutement agents recenseurs
2. Personnel - Présentation du Rapport Social Unique
3. CDG - Protection sociale complémentaire/prévoyance
4. Budget - Transfert des emprunts et mise à disposition des biens concernés au SIVOS
5. Municipalité - Signature de la convention avec SEAFOOD
6. EAU 17 - RPQS
7. DÉCISIONS DU MAIRE
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population - recrutement agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le recensement de la Commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 conformément aux textes en vigueur. Aussi, afin de

mener à bien les opérations de recensement il propose de recruter 2 agents recenseurs qui seront placés sous la responsabilité du coordinateur communal.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune compte 414 logements pour une population totale de 836 habitants calculée au titre du dernier recensement de 2018.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la dotation attribuée par l'Etat à la Commune de Saint Saturnin du Bois pour l'organisation du recensement de la population 2024 (1 618,00 €)

Après délibération le Conseil Municipal, décide de faire appel au Centre de Gestion pour les postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024, en application de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour la période allant du mardi 9 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

Le territoire de la commune est divisé en 2 Districts pour effectuer le recensement :

- District 0003 : Le bourg « côté Ouest »
- District 0004 : Le bourg « côté Est » + les écarts

La collectivité versera une rémunération forfaitaire aux agents recenseurs (incluant l'indemnité de formation et les frais kilométriques) pour la mission.

Soit un montant* net de 1 495 € pour le District 0003

Et de 1 610 € pour le District 0004

*ce montant pourra être sensiblement modifié en fonction des calculs de paie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Décide le recrutement de deux emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 9 janvier au 17 février 2024.
- Émet un avis favorable aux propositions ainsi présentées par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les montants correspondants au budget communal.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Personnel - Présentation du Rapport Social Unique

Monsieur le Maire informe

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que "les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci.

Contenu du RSU

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social.

Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Obligation de publicité avec délai légal à respecter

Conformément à l'article 10 du décret 2020-1493, dans un délai de **60 jours** à compter de la présentation du rapport social unique au Comité Social et au plus tard le 31/12/2023, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet.

Pas de délibération pour ce point

CDG - Protection sociale complémentaire/prévoyance

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Budget - Transfert des emprunts et mise à disposition des biens concernés au SIVOS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'à la suite de la création du SIVOS, les emprunts concernant les bâtiments scolaires contractés par la mairie de Saint Saturnin du bois ont été transférés. Acté par la délibération 2023_15 pour le SIVOS, il faut, à la demande du CDL faire de même pour la mairie. En effet, dans le cadre du transfert de compétence de l'activité scolaire et périscolaire au SIVOS, il y a lieu de mettre à disposition les biens et les emprunts liés aux biens.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Assainissement ECOLE	166,71								166,71
ACCESSIBILITE MAIRIE ECOLE	6 368,71	6 368,71	6 368,71	6 368,71	6 368,71	6 369,71			38 213,26
QUOTE PART MAIRIE	8 363,93	8 363,93	8 363,93	8 363,93	8 363,93	8 363,93			
ECOLE MATERNELLE	12 626,16	12 626,16	12 626,16	12 626,16	10 521,80				61 026,44
COUR ECOLE	3 085,32	3 085,32	3 085,32	3 085,32	3 085,32	3 085,32	3 085,32		21 597,24
Total	22 246,90	22 080,19	22 080,19	22 080,19	19 975,83	9 455,03	3 085,32		121 003,65

Petit rappel :

Les deux des emprunts (Ecole maternelle et cours école) ont été transférés au SIVOS. Les emprunts ont été souscrits à la caisse d'épargne, le changement de débiteur a été modifié depuis l'échéance du mois d'août. Pour l'antériorité (janvier à juillet) et l'emprunt « Accessibilité Mairie/école », les crédits ont été inscrits au budget du SIVOS et feront l'objet d'un remboursement du SIVOS à la mairie de Saint Saturnin du Bois annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- D'approuver la mise à disposition des biens et des emprunts liés aux biens au SIVOS

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Municipalité - Signature de la convention avec SEAFOOD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'avoir reçu une demande de la part de Madame DIALLO souhaitant obtenir un emplacement fixe pour exercer son activité de « Préparation et vente de plat à emporter ». Après rencontre et accord de l'ensemble du conseil municipal, une convention a été réalisée. Monsieur Le Maire propose la lecture de la convention :

Convention de mise à disposition d'un emplacement pour un Food Truck

Entre :

La Commune de Saint Saturnin du Bois, représentée par Monsieur Didier BARREAU

Ci-après dénommé « La Commune »

Et

Madame DIALLO Aissata, gérante de l'entreprise « Sea food boil 17 » domiciliée au 4 rue du Renou 17700 Saint Saturnin du Bois.

Ci-après dénommé « l'exploitant »

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'exploitant, un emplacement situé au 25 rue des Tilleuls 17700 Saint Saturnin du Bois, sur le parking à côté du tennis, pour l'installation d'un Food Truck.

Article 2 : condition d'occupation

L'exploitant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

L'occupant pourra exercer son activité sur le site aux jours qui lui sont impartis :

- Les **MARDI, JEUDI et SAMEDI de 18h à 21h30**

L'exploitant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité de food truck.

L'exploitant pourra utiliser le site dédié exclusivement aux jours convenus.

L'exploitant devra laisser le site dans l'état de propreté initial, ne pas laisser de déchets ou de sacs d'ordures ménagères sur le site après utilisation.

La Commune assurera les frais de raccordement et de branchement au réseau électrique pour l'alimentation du food truck.

Article 3 : Redevance

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Elle devra être payée par l'exploitant, après réception du titre de recette émis à cet effet par la commune de Saint Saturnin du Bois.

Elle pourra être révisée de plein droit chaque année au 1^{er} janvier, par délibération du conseil municipal.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Assurance

L'exploitant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité liée à cette convention.

Police d'assurance n° :

Article 6 : Résiliation

L'occupant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en vue du maintien de l'ordre, de l'hygiène publique et de la salubrité des denrées alimentaires.

Les parties reconnaissent la nature précaire, temporaire et révocable de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par la commune, avec effet immédiat, pour le cas où des nuisances liées à l'exploitation du food truck venaient à apparaître. (Nuisances sonores, ...)

La commune ne sera pas rendue responsable d'éventuelles dégradations du food truck.

Après la lecture de la convention, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

EAU 17 - RPQS

Monsieur le Maire informe, qu'en date du 22/09, il a reçu par mail les RPQS (Rapport annuel sur les Prix et la Qualité) et le rapport d'activité annuel d'EAU 17. Les documents ont été transférés par WeTransfert à tous les élus.

Pour rappel, le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS est mis à disposition du public téléchargeable sur le site de la mairie ou sur <https://www.eau17.fr/publications>

Sans question de la part de l'assemblée, Monsieur Le Maire clôture le sujet

Pas de délibération pour ce point

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

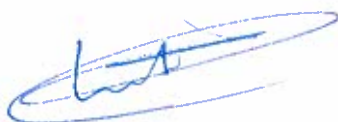
- ✦ Décision en date du 10/11/2023 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 3 rue du Puits - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 84 et C 86 pour une superficie totale de 1 364 m².

Questions et Informations Diverses

- Suite aux inondations, M. Le Maire et ses adjoints ont constaté des dégâts chez des habitants de Chabosse et au Petit Cercou. Concernant Chabosse, avec l'accord des exploitants, des solutions temporaires pourront être mises en place.
- Suite à un courrier d'une habitante de Chabosse concernant la vitesse excessive sur la route de Surgères à Chabosse, Monsieur Le Maire avait sollicité le Département. En date du 13/11/2023, la mairie a reçu une réponse du Département qui prendra prochainement attache auprès de Monsieur Le Maire pour étudier la problématique
- CYCLAD a informé d'un report des jours de collecte pour la fin d'année. Un décalage d'un jour sera réalisé. Un courrier sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
- API superette : Inauguration le samedi 09 décembre 2023 à 11h00.
- Aménagement foncier agricole : démarrage début 2024, appel à candidature pour les propriétaires exploitants pour être représentant en commission.
- Vœux du Maire : Ils auront lieu le samedi 20 janvier 2024 à 11h00.
- Assemblée générale du Comité des fêtes le mercredi 29 novembre 2023, à 19h30.
- Assemblée générale du Foyer Rural le samedi 02 décembre 2023, à 19h30
- Pour les fêtes de Noël, l'APE propose une activité avec des chiens de traîneau. Un devis d'un montant de 600€ a été présenté au conseil municipal. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ sera versée pour financer cette activité.
- M. Le Maire remercie les participants lors de la concertation publique de la Plaine des Jeux.
- Mme BOISSINOT Marie-Paule remercie la commune suite au décès de son époux.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie le public présent (s'il y a) et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h47

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



- PROCHAINES REUNIONS :

→ ~~REUNION DE TRAVAIL : le //2023 à 19h30~~

→ REUNION DE CONSEIL : le 14/12/2023 à 19h30

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 23 novembre 2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	Absent excusé
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	Absente excusée
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	Absent
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	Absent
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	